

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N°CP2023- 12/7/39 DOSSIER N°6041	CONTRATS BOOST'ER : COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DUNOIS, BENEVENT GRAND BOURG, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ET MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE.
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Jean-Luc LEGER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Delphine CHARTRAIN à Jérémie SAUTY
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLLOUX à Marie-France GALBRUN
Mary-Line GEOFFRE à Renée NICOUX
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Patrice MORANCAIS
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : CONTRATS BOOST'ER : COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS
DUNOIS, BENEVENT GRAND BOURG, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE
LA CREUSE EN MARCHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND GUERET, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ET MARCHE ET
COMBRAILLE EN AQUITAINE.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n° CD2019-06/3/22 du CD du 27/09/2019 approuvant les contrats de territoire Boost'ter 2019-2023,
VU la délibération n° CD2020-06/3/23 du CD du 26/06/2020 approuvant les contrats de territoire Boost'ter 2020-2023 du secteur Ouest Creuse,
VU les contrats Boost'ter 2020-2023 entre le Conseil départemental et les Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien, Bénévent-Le Grand Bourg, Portes de la Creuse en Marche, Haute Corrèze Communauté, Marche et Combraille en Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-12/7/39 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Politiques territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au titre des contrats Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes pour un montant total de **470 333,97 €** :

- **35 500 €** à la Commune de Sagnat pour la réhabilitation d'un logement avec garage, représentant 10% d'une dépense éligible estimée à 369 380 € H.T., plafonné à 35 500 € de subvention départementale, étant précisé que cette subvention annule et remplace celle octroyée par la Commission Permanente du 22/09/22 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **13 955,96 €** à la Communauté de communes du Pays Dunois pour la réhabilitation du siège de la communauté de communes, représentant 1,30% d'une dépense éligible estimée à 1 071 249,05 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Mme Hélène FAIVRE, Elus Membres CC Pays Dunois

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **35 500,00 €** à la Commune de La Celle Dunoise pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école, représentant 10% d'une dépense éligible estimée à 355 000 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **71 942,00 €** à la Communauté de communes du Pays Sostranien pour la réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Souterraine, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 500 000 € H.T. , plafonné à 71 942 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **46 459,62 €** à la Communauté de communes du Pays Sostranien pour l'extension de la Maison de Santé à La Souterraine, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 1 200 000 € H.T., plafonné à 46 459,62 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC Pays

Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **59 332,20 €** à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour la refonte de la base VTT intercommunale, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 98 887 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Hélène PILAT, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **45 571,14 €** à la commune de Bénévent l'Abbaye pour l'aménagement d'un Pôle Santé, représentant 60% d'une dépense éligible estimée 827 517,21 € H.T., plafonné à 45 571,14 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS) Élu à la Mairie de Bénévent l'Abbaye

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **9 100,00 €** à la Communauté de communes de Bénévent–Grand Bourg, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'ter sur l'année 2023, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Elu CC Bénévent-Grand Bourg

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **17 907,82 €** au Secours Populaire de Guéret pour la réfection et l'aménagement de l'accès au local, représentant 26,95 % d'une dépense éligible estimée à 66 447,28 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **13 371,23 €** à Co'ordi Guéret pour l'aménagement de l'espace de travail et de l'atelier, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 22 285,38 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **25 694,00 €** à Haute Corrèze Communauté pour la création du chemin de mémoire à La Courtine, représentant 13 % d'une dépense éligible de 197 300 € HT ;

Adopté : 11 pour – 8 contre – 11 abstentions

Ont voté pour :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Valéry MARTIN, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE) , M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à Eric BODEAU)

Ont voté contre :

Mme Valérie SIMONET, M. Jérémie SAUTY, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME, M. Franck FOULON, Mme Delphine CHARTRAIN (ayant donné pouvoir à Jérémie SAUTY), Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à Franck FOULON)

Se sont abstenus :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Hélène FAIVRE, Mme Hélène PILAT, Mme Laurence CHEVREUX, Mme

Marie-France GALBRUN, Mme Isabelle PENICAUD, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), M. Guy MARSALÉIX (ayant donné pouvoir Mme Hélène PILAT), M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir Mme Isabelle PENICAUD)

- **96 000,00 €** pour la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine pour l'achat de la maison médicale à Mainsat, représentant 60 % d'une dépense éligible de 160 000 € HT. Ce montant sera versé au prorata des dépenses réelles dûment justifiées au 30/06/2024.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitres /Articles/Fonctions/Opérations 2041481/62/35 ; 2041482/62/36 ; 20421/62/40 ; 20422/62/39 (section d'investissement) ; 65/657348 (section fonctionnement).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET